



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2017



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2017.

EAU

1. Présentation du rapport annuel 2016 Eau potable par le délégataire

ASSAINISSEMENT

2. Présentation du rapport annuel 2016 Assainissement collectif par le délégataire

URBANISME

3. Autorisation pour cession à l'euro symbolique des parcelles AR n°276 et AR n°278
4. Droit de préemption sur les parcelles AO n°11, 12 et 13 – Proposition d'acquisition

FINANCES

5. Subvention départementale au titre du FARDA BOURGS CENTRES dans le cadre des travaux de réaménagement de la place d'Armes
6. Budget Caisse des Ecoles : Décision budgétaire modificative
7. Budget Assainissement : Décision budgétaire modificative
8. Prise en charge des frais de déplacement effectués à l'intérieur de la commune
9. Gratification aux stagiaires et collaborateurs occasionnels
10. Délibération de principe pour engagement des dépenses à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies
11. Admission en non-valeur

ENVIRONNEMENT

12. Opération de nettoyage de la mare à la Maison de la Nature

PERSONNEL

13. Modification du tableau des emplois

JEUNESSE

14. Modalités d'organisation de la colonie hiver 2017

ADMINISTRATION GENERALE

15. Demande d'adhésion de la CCPO au SIRA pour la compétence Assainissement Non Collectif
16. Rapport d'activités 2016 de la CCPO
17. Mandat spécial Congrès des Maires
18. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt et un septembre deux mille dix-sept.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEGRAVE Gilbert, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, LOOTS Christophe

Excusés avec pouvoir: MM BONNIERE Sylvie, PREVOST Pierre, DEKERCK Pierre-Yves, LANNOY Véronique, Frédéric WACHEUX qui avaient respectivement donné pouvoir à LOQUET Ludovic, SPRIET Christiane, COTTREZ Gilles, FOURNIER Lionel, LOOTS Christophe

Absent : DEBRIL Laurence, DUSAUTOIS Nicolas, ALEXANDRE Sandra

Secrétaire de séance : REGNAUT Isabelle

La séance est ouverte à 19h00.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2017 est approuvé.

EAU

D17-47 Présentation du rapport annuel 2016 Eau potable par le délégataire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte

ASSAINISSEMENT

D17-48 Présentation du rapport annuel 2016 Assainissement collectif par le délégataire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Président, après avoir remercié la société des Eaux de Calais pour la présentation des rapports, indique que la majorité des investissements sont effectués en début de DSP pour atteindre les objectifs fixés, notamment en termes de rendement de réseau et d'ILP.

Le Conseil Municipal prend acte

URBANISME

D17-49 Autorisation pour cession à l'euro symbolique des parcelles AR n°276 et AR n°278

Par délibération du 7 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches administratives pour la cession à l'euro symbolique des parcelles communales AR n°276 (39 m²) et AR n°278 (15 m²), situées à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la rue de Selnesse, au profit des propriétaires des parcelles juxtaposées.

Par délibérations successives, le déclassement de ces parcelles a eu lieu, et il convient d'autoriser la vente des terrains à l'euro symbolique.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des parcelles AR n°276 et 278, à l'euro symbolique, au profit de M. Geoffrey Caron, propriétaire des parcelles juxtaposées ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

D17-50 Autorisation Droit de préemption sur les parcelles AO n°11, 12 et 13 – Proposition d'acquisition

La commune souhaite exercer son droit de préemption sur un terrain en nature de jardin, situé Avenue des Tilleuls, cadastré AO n°11, 12 et 13, pour une contenance de 17 ares et 3 centiares (voir document en annexe).

L'estimation réalisée par l'étude Collette, Patey-Bertin et Martine, en charge de la vente, est de 35.900 €, frais inclus, soit 20,75 €/m².

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

- de valider le principe d'acquisition de ces trois parcelles par préemption, pour un montant global d'opération de 35.900 €.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D17-51 Subvention départementale au titre du FARDA BOURGS CENTRES dans le cadre des travaux de réaménagement de la place d'Armes

Lors de sa réunion du 10 juillet 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a validé l'octroi d'une subvention de 200.000 € à la commune au titre du FARDA BOURGS CENTRES, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place d'Armes.

Le conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 8 février 2017, la sollicitation du Conseil Départemental pour cette demande de subvention, qui intervient dans le cadre du nouveau programme d'aide en faveur des territoires ruraux.

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer en faveur du versement de cette participation départementale.

Adopté à l'unanimité

D17-52 Budget Caisse des Ecoles : Décision budgétaire modificative

Dans le cadre des ajustements budgétaires, et après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget caisse des écoles, afin qu'une participation financière pour l'acquisition d'un VPI puisse être reversée au budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

6067	Fournitures scolaires	- 1.000 €
658	Charges diverses de la gestion courante	+1.000 €

Adopté à l'unanimité

D17-53 Budget Assainissement : Décision budgétaire modificative

Dans le cadre des ajustements budgétaires, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget assainissement, suite à une annulation de titre de recettes d'un montant de 15.453,58€ et à la réception d'une facture pour le contrat d'affermage d'un montant de 15.789,51€

Monsieur LOOTS demande des précisions entre les sections de fonctionnement et d'investissement que lui apporte le Président.

Adopté à l'unanimité

D17-54 Prise en charge des frais de déplacement effectués à l'intérieur de la commune

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités territoriales sont définies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, sous réserve des dispositions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Certains agents de la commune sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour déplacement dans le cadre de leurs fonctions d'animation et d'encadrement, essentiellement dans les domaines des affaires scolaires et des activités sportives ou culturelles.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la possibilité de rembourser ces agents des frais engendrés par les déplacements effectués à l'intérieur de la commune, dans le cadre de leurs missions ; par dérogation aux décrets n°2001-654 et n°2006-781, les frais seront remboursés en fonction des kilomètres parcourus et sur la base des taux des indemnités kilométriques prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Madame FRANQUE fait préciser que le coût est de 300 euros par an comme évoqué par le Président en commission, montant qui est bien moins élevé que l'acquisition d'un véhicule.

Adopté à l'unanimité

D17-55 Gratification aux stagiaires et collaborateurs occasionnels

Par délibération en date du 22 mai 2002, le conseil municipal décidait d'allouer une gratification sous forme de bon d'achat de 19€ par semaine aux stagiaires non rémunérés accueillis dans les services communaux, dans le cadre de leur cursus scolaire ou de leur parcours professionnel.

Depuis quelques années, les services communaux tels que la BML, la MDN ou les ALSH accueillent aussi des collaborateurs occasionnels, qui viennent découvrir le fonctionnement de ces structures et prendre part aux activités.

A ce titre, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

- d'étendre la gratification aux collaborateurs occasionnels agissant au sein des services municipaux ;
- de revaloriser le montant voté en 2002 à hauteur de 20€ par semaine.

Il est rappelé que cette gratification n'est ni obligatoire ni systématique car elle reste tributaire de l'investissement du stagiaire ou du collaborateur, après avis du chef de service.

Monsieur DEGRAVE demande si les bons d'achat sont bien à dépenser dans les commerces d'Ardres, ce que confirme le Président.

Adopté à l'unanimité

D17-56 Délibération de principe pour engagement des dépenses à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232 de la nomenclature M14.

Il convient, dans un souci de transparence budgétaire, de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées à cet article.

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECICDE, à l'unanimité, d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, ...) ou d'autres événements importants, à des agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune, et dont le montant maximal est fixé à 500€,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- frais de restaurant,
- voyages d'études des élus locaux ayant un lien direct avec l'intérêt de la commune

Adopté à l'unanimité

D17-57 Admission en non-valeur

La Trésorerie a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur, concernant l'irrecouvrabilité de loyers et de produits divers.

A la suite de l'absence d'effets des poursuites engagées et d'une combinaison infructueuse d'actes, Monsieur le comptable public demande la mise en non-valeur de la dette dont le montant s'élève à 7.138,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la mise en non-valeur de cette somme non recouvrée.

Le Président précise que la procédure est en cours.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

D17-58 Opération de nettoyage de la mare à la Maison de la Nature

Il peut être programmé au cours de cet automne une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention.

Madame FRANQUE demande s'il est nécessaire d'effectuer chaque année cette opération de nettoyage. Monsieur COTTREZ indique que c'est nécessaire afin d'éviter notamment l'envasement qui provoquerait une altération de la qualité de l'eau et de l'environnement. Il est préférable de pratiquer un entretien régulier d'un point de vue écologique.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D17-59 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant le remplacement nécessaire d'un agent des services d'entretien et services scolaires faisant valoir ses droits à retraite,

Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services techniques,

Considérant la nécessité de maintenir trois emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail actuel	Nouveau temps de travail
Entretien et services scolaires	Agent d'entretien, aide cantine et garderie	Adjoint technique	Suppression du poste	01/08/2017	20h/semaine	

NON TITULAIRES

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Echéance	Temps travail hebdo
1	Adjoint technique	Poste vacant suite départ en retraite	31/12/2017	13h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2017	28h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2017	10h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2017	21h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2017	32h

Le conseil municipal DECIDE d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

Madame FRANQUE demande si les CDD sont à pourvoir uniquement dans les services techniques. Le Président précise que la polyvalence est une condition demandée aux agents. Et que le grade d'adjoint technique ne relève pas uniquement du service technique à proprement dit mais d'une technicité particulière aussi bien dans les écoles, en garderie, cantine...

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D17-60 Modalités d'organisation de la colonie hiver 2017

Par délibération en date du 24 juin 2014, le contrat enfance jeunesse (CEJ) a été reconduit avec la CAF pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2017.

Les modalités de renouvellement seront prochainement connues.

Le CEJ actuel précise que 16 enfants peuvent bénéficier tous les ans d'un séjour en colonie de vacances.

Conformément à l'organisation mise en place en 2017 et après avis favorable de la commission jeunesse, le conseil municipal DECIDE, sous réserve de connaître les modalités de renouvellement du CEJ, d'organiser 2 séjours en 2018 ; l'un aux vacances de février, pendant une semaine, pour 8 enfants, l'autre aux vacances d'été, pendant deux semaines, pour 8 enfants.

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les démarches administratives et à communiquer sur le séjour hiver dès que le choix de la destination aura été défini.

Le Président demande à ce que l'action soit mise en place aussitôt le Contrat Enfance Jeunesse reconduit. Madame SPRIET indique que cela devrait être connu en octobre.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D17-61 Demande d'adhésion de la CCPO au SIRA pour la compétence Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale et notamment leur article 5 et leur annexe 1 au titre de laquelle figure la compétence facultative du service public de contrôle de l'assainissement non collectif à l'échelle du territoire antérieur de la communauté de communes des Trois Pays,

Vu la délibération n°77 en date du 23 mars 2017 du conseil communautaire portant déclaration sans suite de la procédure de délégation du service public de contrôle de l'assainissement non collectif de la communauté de communes Pays d'Opale,

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 du comité du Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres portant engagement d'une révision statutaire en vue d'intégrer la compétence optionnelle de contrôle de l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°117 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire portant demande d'adhésion de la communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) au Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la compétence de contrôle de l'assainissement non collectif (ANC) sur le périmètre des 23 communes issues de la communauté de communes des Trois Pays,

Etant précisé que la CCPO propose d'adhérer au SIRA pour cette compétence afin de garantir la continuité du service public de contrôle de l'ANC sur son territoire et dans la perspective de la mise en œuvre de la loi NOTRe qui lui transfèrera la compétence globale eau-assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020,

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de donner son accord sur la révision des statuts du SIRA (voir document en annexe) et sur l'extension de périmètre à la CCPO.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la demande d'adhésion de la CCPO au SIRA pour la compétence ANC à l'échelle des 23 communes de l'ex-CCTP.

Madame FRANQUE demande si les délégués de la Commune à la CCPO sont nommés, ce que confirme le Président.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D17-62 Rapport d'activités 2016 de la CCPO

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes Pays d'Opale doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document relate l'activité de l'EPCI et présente les comptes rendus des séances plénières du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D17-63 Mandat spécial Congrès des Maires

Le code général des collectivités territoriales dispose que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de ses activités habituelles (participation à un congrès, un colloque, ...), un élu doit agir au titre d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-1 du CGCT).

Le mandat spécial qui engage les dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatifs de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En vertu des décrets n° 2006-781 et arrêté du 03 juillet 2006 fixant les modalités et règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il n'existe pas de taux majoré pour un déplacement à Paris mais un taux unique de remboursement forfaitaire de 60 € la nuitée.

Toutefois, il existe un article 7 et 7-1 respectifs au décret du 03 juillet 2006 et du 19 juillet 2001 qui prévoit que pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige, il soit dérogé aux taux d'indemnités forfaitaires sans qu'il soit possible de dépasser les dépenses réellement engagées.

Aussi, les conditions relatives à l'exercice d'un mandat spécial renvoyant aux dispositions des décrets susvisés en ce qui concerne les modalités de remboursement de frais de déplacement, il peut être considéré par extension, que celles-ci s'appliquent également à leur régime dérogatoire.

De plus, il est aussi précisé que lorsque les conditions particulières de remboursement des frais concernés ne sont pas fixées par un texte général, le comptable doit exiger la décision fixant les conditions d'octroi et de liquidation des débours, conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 établissant la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des EPCI. Une délibération doit donc alors fixer ces conditions si les textes généraux applicables n'ont pas un caractère limitatif.

En application de ces dispositions rappelées supra, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (moins 1 abstention et 3 votes contre), de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à M. Gilles Cottrez (qui ne participent pas au vote) pour leur participation au congrès des maires 2017 et de délibérer, d'une part, sur la prise en charge des frais réels engagés pour les frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat spécial et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Madame FRANQUE demande des précisions sur les montants des nuitées et le coût du transport. Le Président rappelle que tout ceci se déroule dans le cadre de la réglementation et qu'il est primordial pour la commune d'y être.

Adopté à l'unanimité moins 3 votes contre
(Frédéric Wacheux avec pouvoir à Christophe Loots, Stéphane Clément, Christophe Loots)
et 1 abstention (Véronique Franque)
Monsieur Le Maire et Monsieur COTTREZ ne participent pas au vote

ADMINISTRATION GENERALE

D17-64 Publicité des décisions du maire

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, versée au titre de l'année 2017, est de 738,65 €.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h05
--